

Illfurth, le 05 juin 2008

**REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU 02 AVRIL 2008**

COMPTE-RENDU

L'an deux mille huit, le 02 du mois d'avril, à 20 heures 15, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH désignés par les Conseils Municipaux des communes membres à la suite des élections municipales des 09 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Maison de la C.C.S.I., siège de la Communauté de Communes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Helmuth BIHL, le Président de la C.C.S.I., conformément aux articles L 5211-2, L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président sortant, Monsieur Helmuth BIHL, souhaite la bienvenue

à Mesdames et Messieurs les Conseillers de la C.C.S.I., élus par les Conseils Municipaux suite aux élections municipales des 09 et 16 mars 2008.

Il souhaite également la bienvenue aux autres personnes qui assistent à la séance :

au personnel administratif de la C.C.S.I. :

Monsieur Serge KLINGER	Directeur Général des Services – Attaché territorial
Madame Michèle SERAFYN	Rédacteur
Madame Claudine BARTHLY	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Mlle Sabine MUNSCH	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Mlle Claire BASTIAN	Agent de développement généraliste
Monsieur Serge MACRI	Agent de développement spécialisé socioculturel

au public : 2 personnes

à la presse :

- le journal "L'ALSACE", représenté par Madame Eloïse LEON.
- le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE", représenté par Monsieur François DANGEL et Monsieur Hayan SALEH.

Le Président sortant, Monsieur Helmuth BIHL, profite de l'occasion pour rappeler que la presse est invitée de façon permanente aux réunions de la Communauté de Communes ; la C.C.S.I. a, en effet, toujours joué l'information de ses habitants sous toutes ses formes, et en particulier par son désir de présence régulière de la presse aux réunions du Conseil.

Puis, on passe à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DE LA C.C.S.I. ELU APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 09 ET 16 MARS 2008

L'an deux mille huit, le 02 du mois d'avril, à 20 heures 15, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH désignés par les Conseils Municipaux des communes membres à la suite des élections municipales des 09 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Maison de la C.C.S.I, siège de la Communauté de Communes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Helmuth BIHL, le Président de la C.C.S.I, conformément aux articles L 5211-2, L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH,

1	Monsieur Gérard VONAU	P	20	Monsieur Jean WEISENHORN	P
2	Monsieur Raymond RICHARD	P	21	Madame Fabienne BAMOND	P
3	Mademoiselle Christiane SCHULTZ	P	22	Monsieur Michel MULLER	P
4	Madame Manuela KUENY	P	23	Monsieur Francis HAGENBACH	P
5	Monsieur Jean LEY	P	24	Madame Josiane FAFFA	P
6	Monsieur Frédéric MEYER	P	25	Monsieur Bertrand IVAIN	P
7	Monsieur Michel WILLEMANN	P	26	Monsieur Frédéric SEILER	P
8	Monsieur Matthieu HECKLEN	P	27	Monsieur Jean-Michel MONTEILLET	P
9	Monsieur Roger FAURE	P	28	Monsieur Dominique GIRARDELLO	P
10	Madame Marie-Thérèse BARTH	P	29	Monsieur Thomas SPROESSER	P
11	Madame Martine BUIRETTE	P	30	Monsieur Paul STOFFEL	P
12	Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK	P	31	Monsieur Pierre MAHY	P
13	Monsieur Guy LOCHER	P	32	Madame Marie-Claire LUPFER	P
14	Monsieur Helmuth BIHL	P	33	Monsieur François GUTZWILLER	P
15	Monsieur Yves MARTIN	P	34	Monsieur Marc GRENTZINGER	P
16	Monsieur Pierre WOLF	P	35	Monsieur Pascal KUHN	P
17	Monsieur Christian SUTTER	P	36	Madame Chrysanthe CAMILO	P
18	Monsieur Bernard GANSER	P	37	Monsieur Stanislas PIEDRAS	P
19	Monsieur Benoît GOEPFERT	P	38	Monsieur Vincent KAYSER	P

Absents excusés : ./.

Absents : ./.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président sortant de la C.C.S.I., qui, après l'appel nominal, a donné lecture des noms des conseillers de la C.C.S.I. élus par les conseils municipaux des 10 communes membres de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, et a déclaré installer dans leur fonction de conseiller de la Communauté de Communes du secteur d'ILLFURTH :

Pour FROENINGEN,

Monsieur Gérard VONAU, Monsieur Raymond RICHARD, Mademoiselle Christiane SCHULTZ.

Pour HEIDWILLER,

Madame Manuela KUENY, Monsieur Jean LEY, Monsieur Frédéric MEYER.

Pour HOCHSTATT,

Monsieur Michel WILLEMANN, Monsieur Matthieu HECKLEN, Monsieur Roger FAURE, Madame Marie-Thérèse BARTH, Madame Martine BUIRETTE, Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK, Monsieur Guy LOCHER.

Pour ILLFURTH,

Monsieur Helmuth BIHL, Monsieur Yves MARTIN, Monsieur Pierre WOLF, Monsieur Christian SUTTER, Monsieur Bernard GANSER, Monsieur Benoît GOEPFERT, Monsieur Jean WEISENHORN, Madame Fabienne BAMOND.

Pour LUEMSCHWILLER,

Monsieur Michel MULLER, Monsieur Francis HAGENBACH, Madame Josiane FAFFA.

Pour ST-BERNARD,

Monsieur Bertrand IVAIN, Monsieur Frédéric SEILER.

Pour SPECHBACH LE BAS,

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET, Monsieur Dominique GIRARDELLO, Monsieur Thomas SPROESSER.

Pour SPECHBACH LE HAUT,

Monsieur Paul STOFFEL, Monsieur Pierre MAHY, Madame Marie-Claire LUPFER.

Pour TAGOLSHEIM,

Monsieur François GUTZWILLER, Monsieur Marc GRENTZINGER, Monsieur Pascal KUHN.

Pour WALHEIM,

Madame Chrysanthe CAMILO, Monsieur Vincent KAYSER, Monsieur Stanislas PIEDRAS.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Président et des Vice-Présidents et la formation des Commissions, le Président rappelle au Conseil les fonctions et le rôle de la Communauté de Communes :

"Je voudrais tout de même vous dire quelques mots sur la C.C.S.I, que vous connaissez sûrement et qui intervient, de plus en plus, sans qu'on le sache toujours, dans notre vie de tous les jours, depuis 35 ans déjà.

La C.C.S.I. comprend 10 communes, représentant 9 518 habitants.

Elle a été créée par arrêté préfectoral en mai 1973 et est la continuation du SIVOM du Secteur d'ILLFURTH créé en 1967.

Les objectifs de la C.C.S.I ont tourné, depuis 35 ans maintenant, autour de quelques grands axes, et en particulier :

- La promotion de la qualité de vie et de l'environnement, en particulier par l'assainissement, qui nous apporte le confort du "tout-à-l'égout", et l'épuration des eaux usées.

Mais également :

- Les ambitions pour la jeunesse, concrétisées par la construction de la piscine, de deux courts de tennis de plein air et d'un court de tennis couvert et d'un Club-house.
- La collecte et le traitement des déchets ménagers, avec la construction d'une déchetterie, victime de son succès à l'heure actuelle.
- Les efforts en faveur du 3ème âge, qui ont abouti à la construction de la Résidence pour personnes âgées St-Brice à ILLFURTH en 1978 déjà.
- La création et l'aménagement de zones d'activités pour promouvoir l'emploi dans notre région.
- Nous sommes également à l'origine de la création de l'association ASCOM'IL, qui regroupe nos commerçants, artisans et autres professions libérales.
- Les services à la personne : le périscolaire étendu à l'ensemble de notre territoire.
- Nous avons favorisé la création de l'association "Présence".
- Nous soutenons le "Relais Assistantes Maternelles".
- La culture, la formation et les loisirs : Charte culturelle avec le Conseil Général, les activités d'été, les sorties avec les adolescents, etc...
- Nous sommes à l'initiative de la construction d'un Collège à ILLFURTH et avons construit une nouvelle Gendarmerie à ILLFURTH.
- L'aménagement du territoire à travers le P.L.U. intercommunal et le GERPLAN.
- Le soutien aux Clubs de Tennis et de Natation.

- Et puis, grâce à la convivialité et la bonne ambiance, nous sommes de plus en plus proche des communes pour les soutenir et les conseiller grâce au personnel qualifié dont nous disposons à la C.C.S.I.

Au niveau financier, la C.C.S.I a permis de mettre en oeuvre une solidarité entre les communes inégalement riches.

La C.C.S.I. a permis de réaliser ensemble des équipements qu'aucune commune seule n'aurait pu réaliser isolément.

Les efforts conjugués de nos 10 villages ont abouti, non pas à une simple addition, mais à une véritable multiplication des résultats sur le terrain".

REUNION DES MAIRES DU 31 MARS 2008

Le Président tient aussi à informer l'ensemble du Conseil que la séance d'installation de ce soir a été précédée par une réunion préparatoire des Maires de la C.C.S.I., tenue à la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth le 31 mars dernier.

Pour les votes de ce soir, un certain nombre de propositions vont être faites aux conseillers au nom de l'ensemble des collègues maires de la C.C.S.I.

Il appartient aux conseillers de décider.



Monsieur Helmuth BIHL cède ensuite la présidence de séance au doyen d'âge du Conseil.

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Madame Marie-Claire LUPFER

la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du C.G.C.T.).

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T. est remplie.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire **Madame Fabienne BAMOND.**

Procurations de vote : NEANT.

Puis on passe à l'élection du Président et des Vice-présidents.

2. ELECTION DU PRESIDENT

La Présidente de l'Assemblée, donne lecture des articles **L 5211-2, L 5211-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1**, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle en particulier, qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de la C.C.S.I. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis elle a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, prévues par les articles ci-après L 2122-8, L 2122-10, L 2121-10, L 5211-8, L 5211-10, L 5211-2, L 5211-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1.

Constitution du Bureau

Le Conseil de la C.C.S.I a désigné deux assesseurs :

Monsieur Pierre MAHY

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET.

Chaque conseiller de la C.C.S.I, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	3 (trois)
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	35 (trente-cinq)
Majorité absolue	18 (dix-huit)

Ont obtenu :

Monsieur Helmuth BIHL	30 (trente) voix
Monsieur Jean-Michel MONTEILLET	1 (une) voix
Monsieur Benoît GOEPFERT	3 (trois) voix
Monsieur Bertrand IVAIN	1 (une) voix

Monsieur Helmuth BIHL,

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Helmuth BIHL, nouveau Président élu, prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle vient de lui accorder. Il relève que c'est sa troisième mandature en qualité de Président qui démarre et souhaite que tous les conseillers travaillent dans le même esprit que celui qui a entouré les débats jusqu'à maintenant.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président Helmuth BIHL expose que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L 5211-10 que :

"Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant".

Le Président rappelle que :

- le nombre de Vice-Présidents de la C.C.S.I. a été fixé à 9 par le précédent Conseil en avril 2001 ;
- le nombre maximum possible théoriquement est de 30 % du nombre de conseillers, c'est-à-dire 30 % de 38, soit 11.

Il relève que le fait de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 permet à chaque commune membre d'avoir, soit 1 Président, soit 1 Vice-Président ; c'est-à-dire d'être représentée au Bureau.

Lors de leur réunion préparatoire du 31 mars 2008, les Maires de nos 10 communes ont proposé le maintien du nombre de Vice-Présidents à 9.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, qui vient d'être proclamé Président de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth,

Le Conseil de la C.C.S.I.,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de son Président
et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 9 (neuf) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du premier Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	5 (cinq)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	33 (trente-trois)
Majorité absolue	17 (dix-sept)

Ont obtenu :

Monsieur Michel WILLEMANN	33 (trente-trois) voix
---------------------------	-------------------------------

Monsieur Michel WILLEMANN,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du deuxième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	2 (deux)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	36 (trente-six)
Majorité absolue	19 (dix-neuf)

Ont obtenu :

Monsieur Michel MULLER	32 (trente-quatre) voix
Monsieur Paul STOFFEL	1 (une) voix
Madame Chrysanthe CAMILO	3 (trois) voix.

Monsieur Michel MULLER,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du troisième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	0 (zéro)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	38 (trente-huit)
Majorité absolue	20 (vingt)

Ont obtenu :

Monsieur François GUTZWILLER	37 (trente-sept) voix
Madame Chrysanthe CAMILO	1 (une) voix

Monsieur François GUTZWILLER,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du quatrième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	8 (huit)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	30 (trente)
Majorité absolue	16 (seize)

Ont obtenu :

Madame Chrysanthe CAMILO	28 (vingt-huit) voix
Monsieur Vincent KAYSER	1 (une) voix
Madame Manuela KUENY	1 (une) voix.

Madame Chrysanthe CAMILO,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-Président et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du cinquième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	2 (deux)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	36 (trente-six)
Majorité absolue	19 (dix-neuf)

Ont obtenu :

Monsieur Pierre MAHY	33 (trente-trois) voix
Monsieur Paul STOFFEL	1 (une) voix
Monsieur Benoît GOEPFERT	2 (deux) voix.

Monsieur Pierre MAHY,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du sixième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) **38** (trente-huit)

A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral **3** (trois)

Reste pour nombre des suffrages exprimés **35** (trente-cinq)

Majorité absolue **18** (dix-huit)

Ont obtenu :

Monsieur Jean LEY	32 (trente-deux) voix
Monsieur Gérard VONAU	1 (une) voix
Monsieur Benoît GOEPFERT	2 (deux) voix.

Monsieur Jean LEY,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du septième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	5 (cinq)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	33 (trente-trois)
Majorité absolue	17 (dix-sept)

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET	33 (trente-trois) voix
---------------------------------	-------------------------------

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du huitième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	0 (zéro)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	38 (trente-huit)
Majorité absolue	20 (vingt)

Ont obtenu :

Monsieur Gérard VONAU	38 (trente-huit) voix
-----------------------	------------------------------

Monsieur Gérard VONAU,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Helmuth BIHL, élu Président, **à l'élection du neuvième Vice-Président.**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	38 (trente-huit)
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	6 (six)
Reste pour nombre des suffrages exprimés	32 (trente-deux)
Majorité absolue	17 (dix-sept)

Ont obtenu :

Monsieur Bertrand IVAIN	28 (vingt-huit) voix
Monsieur Frédéric SEILER	1 (une) voix
Monsieur Benoît GOEPFERT	3 (trois) voix.

Monsieur Bertrand IVAIN,

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations :

NEANT

Le Président déclare installés en qualité de Vice-Présidents :

- M. Michel WILLEMANN, Premier Vice-Président
- M. Michel MULLER, Deuxième Vice-Président
- M. François GUTZWILLER, Troisième Vice-Président
- Mme Chrysanthe CAMILO, Quatrième Vice-Président
- M. Pierre MAHY, Cinquième Vice-Président
- M. Jean LEY, Sixième Vice-Président
- M. Jean-Michel MONTEILLET, Septième Vice-Président
- M. Gérard VONAU, Huitième Vice-Président
- M. Bertrand IVAIN, Neuvième Vice-Président.

Et ont signé les membres présents :

la doyenne d'âge du Conseil, le Secrétaire, le Président, les Membres du Conseil de la C.C.S.I.

Tour à tour au moment de leur élection, les Vice-Présidents ont remercié l'Assemblée pour la confiance accordée.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA C.C.S.I.

Le Président expose que, suite à l'installation du nouveau Conseil de la C.C.S.I. suite aux élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres qui sera appelée à siéger à l'occasion de l'attribution des marchés publics à passer par la C.C.S.I., et ce pour la durée du mandat.

La C.C.S.I. étant un établissement public de coopération intercommunale, cette commission sera composée, conformément à l'article 22 I. alinéas 5 et 4 du Code des Marchés Publics 2006, par le Président "et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement".

Pour notre établissement public, le nombre de membres de la commission à voix délibérative est le même que pour une commune de moins de 3 500 habitants (ILLFURTH, la commune la plus peuplée, ayant moins de 3 500 habitants), à savoir :

- le Président de la C.C.S.I.
- et 3 membres élus,
- **soit 4 membres au total.**

le Président de la C.A.O. étant le Président de la C.C.S.I.

Il sera procédé également à la désignation des **suppléants** en nombre égal à celui des titulaires, c'est-à-dire **3**.

Cette commission sera compétente pour la passation de tous les marchés qui le nécessiteront réglementairement, pour la durée du mandat également.

L'article 23 du C.M.P. 2006 précise les personnes pouvant participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Il sera donc possible, le cas échéant, d'associer, à chaque ouverture de plis, des membres supplémentaires à titre consultatif : maîtres d'œuvre, vice-présidents, conseillers, agents de la C.C.S.I....

Ainsi, par exemple, si une commune est spécifiquement concernée par des travaux d'assainissement, les représentants de la commune pourront être invités en qualité de personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant, suite à l'installation du nouveau Conseil de la C.C.S.I., qu'il convient de constituer la Commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président de la C.C.S.I., Président de la C.A.O., cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

DECIDE de procéder, au scrutin secret, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres TITULAIRES

Sont candidats sur la LISTE 1

- M. Michel MULLER
- M. Jean LEY
- M. Jean-Michel MONTEILLET

Aucun conseiller ne se porte candidat pour constituer une LISTE 2.

Résultat du scrutin secret :

Nombre de votants	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Nombre de suffrages exprimés	:	36
Sièges à pourvoir	:	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	:	12

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1	36	3	./.	3
LISTE 2	./.	./.	./.	./.

PROCLAME élus les membres TITULAIRES suivants :

- **M. Michel MULLER**
- **M. Jean LEY**
- **M. Jean-Michel MONTEILLET**

Membres SUPPLEANTS

Sont candidats sur la LISTE 1

- M. Bertrand IVAIN
- M. Gérard VONAU
- M. François GUTZWILLER

Aucun conseiller ne se porte candidat pour constituer une LISTE 2.

Résultat du scrutin secret :

Nombre de votants	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Nombre de suffrages exprimés	:	36
Sièges à pourvoir	:	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	:	12

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1	36	3	./.	3
LISTE 2	./.	./.	./.	./.

PROCLAME élus les membres SUPPLEANTS suivants :

- **M. Bertrand IVAIN**
- **M. Gérard VONAU**
- **M. François GUTZWILLER.**

6. ELECTION DES DELEGUES DE LA C.C.S.I. AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUIVANTS :

- **SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (2 délégués)**
- **SMRA 68 (Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin) (1 délégué)**
- **Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (1 délégué et 1 suppléant)**

**A. ELECTION DES DELEGUES DE LA C.C.S.I.
SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (2 DELEGUES)**

Le Président expose que la C.C.S.I est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne depuis 1994, aux lieu et place de ses communes membres, et ce pour la compétence : "Traitement des résidus urbains".

Il s'agit des déchets ménagers de nos foyers, qui sont incinérés à l'usine d'incinération à SAUSHEIM.

Le Syndicat est administré par un Comité d'Administration.

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a droit à 2 (deux) délégués au sein de ce Comité d'Administration, puisque sa population est comprise entre 5001 et 10 000 habitants.

Le Président expose que lors de la réunion des Maires, Messieurs Michel WILLEMANN et Bertrand IVAIN (qui s'est proposé pour devenir le responsable de la Commission du traitement et de la valorisation des déchets) se sont déclarés candidats à l'élection des délégués de la C.C.S.I. auprès du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Monsieur Yves MARTIN, Conseiller de la C.C.S.I., propose au Conseil sa propre candidature.

En effet, précise t-il, il a été le représentant de la Commune d'ILLFURTH dans le Conseil d'Administration du SIVOM depuis 1989 et celui du District, puis de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, depuis 1995.

Il précise, par ailleurs, qu'il est membre du Bureau dudit SIVOM et Vice-Président depuis 1995.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 5211-8 du C.G.C.T.

ATTENDU que ce point figure à l'ordre du jour adressé aux nouveaux élus par le Président sortant

VU l'appréciation du nouveau Président quant à la nécessité de procéder à cette désignation dès la première séance, dans l'intérêt du fonctionnement des organismes intercommunaux dont la C.C.S.I est membre,

ATTENDU que, en vertu des statuts du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a droit à 2 délégués au sein du Comité d'Administration dudit SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Sont candidats : **Monsieur Michel WILLEMANN**
 Monsieur Bertrand IVAIN
 Monsieur Yves MARTIN

PROCEDE au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection des 2 (deux) délégués de la C.C.S.I au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (de bulletins trouvés dans l'urne).....	:	38
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....	:	./.
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	:	38
Majorité absolue.....	:	20

Ont obtenu :

Monsieur Yves MARTIN	:	33 voix
Monsieur Michel WILLEMANN	:	28 voix
Monsieur Bertrand IVAIN	:	11 voix

Messieurs Yves MARTIN et Michel WILLEMANN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH auprès du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

**B. ELECTION DES DELEGUES DE LA C.C.S.I.
SMRA 68 (Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin) (1 DELEGUE)**

Le Président expose que le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (syndicat dit "ouvert") a été créé entre le Département du Haut-Rhin et, notamment, les divers producteurs publics de boues (Communautés de Communes, SIVOM, SIVU, SIA), par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007.

Ce syndicat a pour objet le traitement de toutes les questions relatives à la valorisation agricole des produits résiduels organiques.

La C.C.S.I. a adhéré à ce syndicat en qualité de producteur de boues issues de ses stations d'épuration d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS.

En vertu des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut - Rhin, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a droit à 1 délégué au sein du SMRA 68.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

VU les articles L 5211-8 du C.G.C.T.

ATTENDU que ce point figure à l'ordre du jour adressé aux nouveaux élus par le Président sortant

VU l'appréciation du nouveau Président quant à la nécessité de procéder à cette désignation dès la première séance, dans l'intérêt du fonctionnement des organismes intercommunaux dont la C.C.S.I est membre,

ATTENDU que, en vertu des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a droit à 1 délégué au sein du SMRA 68

Est candidat : Monsieur Jean-Michel MONTEILLET

PROCEDE au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection du délégué de la C.C.S.I au SMRA 68 (Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin)

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (de bulletins trouvés dans l'urne).....	:	38
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....	:	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	:	37
Majorité absolue.....	:	19

A obtenu :

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET	:	37 voix
---------------------------------	---	---------

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH auprès du SMRA 68 (Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin).

**C. ELECTION DES DELEGUES DE LA C.C.S.I.
AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAÎTRISE DES DECHETS (A.D.M.D.)
(1 DELEGUE ET 1 SUPPLEANT)**

Le Président expose que la C.C.S.I. est membre de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets, dont l'objet est de traiter, au niveau départemental, toutes les questions relatives à l'amélioration des conditions de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Ce syndicat mixte a des attributions obligatoires et des attributions facultatives.

L'Agence départementale est administrée par un Comité composé des représentants des différentes collectivités, selon les modalités suivantes :

- les conseillers généraux du Haut-Rhin
- **1 délégué pour chaque groupement ou son suppléant**
- 1 délégué pour COLMAR ou son suppléant
- 1 délégué pour MULHOUSE ou son suppléant.

La C.C.S.I a donc droit à 1 délégué Titulaire, qui peut être remplacé par son suppléant, le cas échéant.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

VU les articles L 5211-8 du C.G.C.T.

ATTENDU que ce point figure à l'ordre du jour adressé aux nouveaux élus par le Président sortant

VU l'appréciation du nouveau Président quant à la nécessité de procéder à cette désignation dès la première séance, dans l'intérêt du fonctionnement des organismes intercommunaux dont la C.C.S.I est membre,

ATTENDU que, en vertu des statuts de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a droit à 1 délégué titulaire ou à son suppléant.

PROCEDE au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection du délégué TITULAIRE et à l'élection du délégué SUPPLEANT de la C.C.S.I. à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

DELEGUE TITULAIRE

Est candidat TITULAIRE : **Monsieur Bertrand IVAIN**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (de bulletins trouvés dans l'urne) : 38

A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66
du Code Electoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur Bertrand IVAIN : 37 voix

Monsieur Bertrand IVAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué TITULAIRE de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH auprès de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

DELEGUE SUPPLEANT

Est candidat SUPPLEANT : **Monsieur Gérard VONAU**

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (de bulletins trouvés dans l'urne) : 38

A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66
du Code Electoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur Gérard VONAU : 37 voix

Monsieur Gérard VONAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué SUPPLEANT de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH auprès de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

7 Election des représentants de la C.C.S.I au sein des associations suivantes :

- Association "Le Pays du Sundgau "
- FEADER + 2007/2013 : Groupe d'Action Locale du Sundgau
- Association PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Jeunes) du Sundgau
- Association Sud – Alsace Initiative
- Tennis - Club du District d'ILLFURTH
- Office du Tourisme d'Altkirch
- Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de St-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau
- Conseil Pastoral de la Communauté de Paroisses « Au carrefour des Rivières et sur les Terres du Canal »

La Communauté de Communes est membre d'un certain nombre d'associations où elle est représentée en vertu des statuts de ces différentes associations.

a) Election des représentants de la C.C.S.I. Association "Le Pays du Sundgau"

Le Président expose que le Conseil de la C.C.S.I. a décidé d'adhérer à l'Association " Le Pays du Sundgau " et approuvé le projet de statuts correspondant lors de sa séance du 14 décembre 2000.

En vertu des statuts de l'Association " Le Pays du Sundgau ", chaque EPCI y est représenté au Conseil d'Administration de la manière suivante :

- Le Président de l'EPCI est représentant de droit.
- Chaque EPCI est représenté par un représentant titulaire et par un représentant suppléant.

Le Président propose de désigner les représentants du Conseil de la C.C.S.I. au Conseil d'Administration de l'Association "Le Pays du Sundgau".

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

VU sa délibération du 14 décembre 2000 décidant d'adhérer à l'Association "Le Pays du Sundgau"

VU sa délibération du 14 décembre 2000 décidant d'approuver les statuts de l'Association

DESIGNE Monsieur Gérard VONAU et Monsieur Paul STOFFEL respectivement comme représentant titulaire et représentant suppléant de la C.C.S.I. au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le Pays du Sundgau", étant précisé que le Président de la C.C.S.I. est représentant de droit.

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**b) Election des représentants de la C.C.S.I.
FEADER + 2007/2013 – Groupe d'Action Locale du Sundgau**

Par délibération du 5 juillet 2007 le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de s'engager pour le projet de réactivation du GAL du SUNDGAU dans le cadre d'un nouveau programme LEADER (axe 4 du PDRH) pour la période 2007-2013 et a désigné 2 représentants de la C.C.S.I. qui siègeront au Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du Sundgau.

Le Président propose de désigner 2 représentants de la C.C.S.I. qui siègeront au Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du Sundgau.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

VU sa délibération du 5 juillet 2007 décidant de s'engager pour le projet de réactivation du GAL (Groupe d'Action Local) du SUNDGAU dans le cadre d'un nouveau programme LEADER (axe 4 du PDRH) pour la période 2007-2013

DESIGNE comme représentants de la C.C.S.I. qui siègeront au Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du Sundgau:

- membre titulaire : M. Helmuth BIHL
- membre suppléant : M. François GUTZWILLER

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**c) Election des représentants de la C.C.S.I.
Association PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Jeunes) du Sundgau**

Le Président expose que, par délibération du 14 mars 2000, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de contribuer au financement de l'installation et du fonctionnement de la P.A.I.O. (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation des jeunes) et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Information et l'Orientation des jeunes et au Comité de Direction de la P.A.I.O.

Le Président propose de désigner les représentants du Conseil de la C.C.S.I. au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Information et l'Orientation des jeunes et au Comité de Direction de la P.A.I.O.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Helmuth BIHL et Madame Chrysanthe CAMILO respectivement comme représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Information et l'Orientation des jeunes et au Comité de Direction de la P.A.I.O.

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**d) Election des représentants de la C.C.S.I.
Association Sud Alsace Initiative**

Le Président expose que, par délibération du 31 août 2000, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de devenir membre de l'Association Sud-Alsace Initiative, créée sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace de Mulhouse. Son principe est de constituer un fonds d'intervention destiné à accorder des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises, grâce aux fonds apportés par les acteurs économiques membres de l'association.

Selon les statuts de l'association, la C.C.S.I. a droit à un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Sud Alsace Initiative.

Le Président propose de désigner un représentant du Conseil de la C.C.S.I. au Conseil d'Administration de l'Association Sud Alsace Initiative.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel WILLEMANN comme représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH au Conseil d'Administration de l'Association Sud-Alsace Initiative.

Cette délibération est approuvée par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**e) Election des représentants de la C.C.S.I.
Tennis-Club du District d'ILLFURTH**

Le Président rappelle également que la C.C.S.I. a construit les deux courts de tennis de plein air, le court de tennis couvert et le club-house, et qu'il a donné ces équipements en location au Tennis-Club du District d'Illfurth.

Le Tennis-Club paie à la C.C.S.I. un loyer annuel total de 3 048.98 €.

Le Président expose que selon les statuts du Tennis – Club du District d'Illfurth, le Président de la C.C.S.I. (ou en son absence, un Vice-Président) et 2 membres du Conseil de la C.C.S.I. sont de plein droit, ès qualité, membres du Conseil d'Administration du Tennis-Club du District d'Illfurth.

Le Président propose de désigner 2 membres du Conseil de la C.C.S.I. au Conseil d'Administration du Tennis Club du District d'Illfurth.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

VU les statuts du Tennis-Club du District d'Illfurth

DESIGNE comme membres au Conseil d'Administration du Tennis-Club du District d'ILLFURTH :

1. Monsieur Pierre MAHY
2. Madame Marie-Claire LUPFER
3. Le Président de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH étant membre de droit

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

**f) Election des représentants de la C.C.S.I.
Office du Tourisme d'Altkirch**

Selon les statuts de l'office du Tourisme d'Altkirch le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à désigner un membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme d'Altkirch.

Le Président propose de désigner un représentant de la C.C.S.I. au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme d'Altkirch.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Christian SUTTER comme représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme d'Altkirch.

Cette délibération est approuvée par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**g) Election des représentants de la C.C.S.I.
Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de St-Louis/Trois Frontières et du
Pays du Sundgau**

Par délibération du 4 mai 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé d'adhérer à l'Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau, et de participer activement à la réalisation des objectifs fixés par l'Association et a désigné Monsieur Helmuth BIHL, Président de la C.C.S.I. en qualité de représentant appelé à siéger lors de l'Assemblée constitutive de l'Association.

Le Président propose de désigner un représentant de la C.C.S.I. appelé à siéger lors de l'Assemblée constitutive de l'Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis / Trois Frontières et du Pays du Sundgau.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Helmuth BIHL comme représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH appelé à siéger lors de l'Assemblée constitutive de l'Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis / Trois Frontières et du Pays du Sundgau.

Cette délibération est approuvée par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**h) Election des représentants de la C.C.S.I.
Conseil Pastoral de la Communauté de Paroisses "Au Carrefour des Rivières et sur les Terres du Canal"**

Par délibération du 26 juin 2003, le Conseil de la C.C.S.I. a désigné 2 membres auprès du Conseil Pastoral de la Communauté de Paroisses "Au Carrefour des Rivières et sur les Terres du Canal" pour participer aux travaux et aux réflexions qu'il mène pour faire vivre, grandir et exister l'Eglise chez nous.

Le Président propose de désigner 2 représentants de la C.C.S.I. auprès du Conseil Pastoral de la Communauté de Paroisses "Au Carrefour des Rivières et sur les Terres du Canal".

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pierre MAHY et Monsieur Jean LEY comme représentants de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH auprès du Conseil Pastoral de la Communauté de Paroisses "Au Carrefour des Rivières et sur les Terres du Canal"

Cette délibération est approuvée par 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

8. FORMATION DES COMMISSIONS : NOMBRE, COMPETENCES, FORMATION

Le Président expose que, lors du précédent mandat, la C.C.S.I. a fonctionné avec 7 Commissions à l'origine, une 8^{ème} s'étant rajoutée en cours de période, à savoir la "Commission du développement local" (charte intercommunale et toute autre question relative à l'aménagement et au développement local).

Les 8 Commissions étaient les suivantes :

1ERE COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

2EME COMMISSION

COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'EQUIPEMENT, DE LA PLANIFICATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

3EME COMMISSION

COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES AFFAIRES SOCIALES

4EME COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

5EME COMMISSION

COMMISSION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EPURATION DES EAUX USEES : RESEAUX, STATIONS D'EPURATION D'ILLFURTH ET DE SPECHBACH LE BAS ET EPANDAGE DES BOUES DE STATION

6EME COMMISSION

COMMISSION DE LA PISCINE, DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DES TENNIS

7EME COMMISSION

COMMISSION DE L'ENLEVEMENT ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DE LA DECHETTERIE

8EME COMMISSION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT LOCAL.

NOMBRE DE COMMISSIONS

Au fur et à mesure des années, de nouveaux services ont été mis en place et se sont développés (ainsi par exemple, ces 3 dernières années, le service périscolaire).

Par ailleurs, la charge de travail de certaines commissions s'est avérée très importante, ce qui a amené à envisager l'éventualité d'un partage de ces commissions.

Au terme de cette réflexion, menée :

- avec les membres de l'ancien Conseil
- les nouveaux Maires (réunis lundi dernier, 31 mars, en réunion préparatoire à la séance de ce soir)
- et M. Serge KLINGER, D.G.S.,

le Président propose au Conseil la formation de 10 commissions.

Le Conseil de la C.C.S.I. se déclare d'accord avec la création de 10 (dix) commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de la C.C.S.I.

VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS

Le Président rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire – et donc le Président des EPCI – sont Présidents de droit des commissions.

Les commissions sont convoquées par le Maire (et donc le Président des EPCI).

Dans leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire (ou le Président de l'EPCI) est absent ou empêché.

En attendant, et pour permettre aux Commissions de travailler le plus rapidement possible, le Président propose :

- que le Conseil nomme, d'ores et déjà, ce soir, le responsable de chaque secteur qui aura vocation, en principe, à être désigné Vice-Président de la Commission par les membres des commissions respectivement ;
- que chaque commission s'organisera elle-même lors de sa première réunion.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Il serait souhaitable que chaque commune soit représentée par 1 délégué au moins dans chaque commission.

Puis, le Conseil procède à la définition des **COMPETENCES des commissions** et à leur constitution, ainsi qu'à la **DESIGNATION DU RESPONSABLE DE CHAQUE SECTEUR**.

1ERE COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DES RESSOURCES HUMAINES.

OBJET :

- Finances, création des voies et moyens et, de façon générale, toutes les affaires portant sur des questions budgétaires.
- Actions de développement économique, création et gestion des zones d'activités et des ZAC (zones d'activités concertées), économie mixte, commerce, artisanat et industrie, participation à l'Association Sud-Alsace Initiative.
- Planification des équipements.
- Ressources humaines.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. WILLEMANN Michel

Membres :

**Mlle SCHULTZ Christiane
M. GUTZWILLER François
M. MARTIN Yves
M. MONTEILLET Jean-Michel
M. SEILER Frédéric
M. STOFFEL Paul
M. SUTTER Christian**

2EME COMMISSION

COMMISSION DES TRAVAUX, DES EQUIPEMENTS ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

OBJET :

- Travaux publics et ouvrages d'art, travaux d'aménagement des zones d'activités, voirie communautaire.
- Equipements divers, SIG (système d'informations géographiques).
- Construction et entretien des bâtiments communautaires.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. LEY Jean

Membres :

**Mme BARTH Marie-Thérèse
M. GIRARDELLO Dominique
M. GRENTZINGER Marc
M. HECKLEN Matthieu
M. WEISENHORN Jean
M. WOLF Pierre**

3EME COMMISSION

COMMISSION CADRE DE VIE : URBANISME, ENVIRONNEMENT ET GERPLAN

OBJET :

- Elaboration, modifications, révisions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Urbanisme.
- Environnement.
- Protection des sites.
- GERPLAN : élaboration, animation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain et mise en œuvre des actions communautaires définies dans le document cadre.
- Filière bois-énergie.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. GUTZWILLER François

Membres :

**Mme BAMOND Fabienne
Mme BARTH Marie-Thérèse
Mme BUIRETTE Martine
M. GOEPFERT Benoît
M. GIRARDELLO Dominique
M. HAGENBACH Francis
M. KAYSER Vincent
M. MEYER Frédéric
M. RICHARD Raymond
M. STOFFEL Paul
M. SPROESSER Thomas
M. SUTTER Christian
M. VONAU Gérard**

Membre associé :

1 conseiller municipal de SAINT-BERNARD

4EME COMMISSION

COMMISSION DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET :

- Information et communication (bulletins communautaires, supports de communication), site internet, relations avec les communes.
- Emploi : PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Jeunes du Sundgau), Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de St-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau.
- Résidence St-Brice pour personnes âgées.
- Administration générale.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. BIHL Helmuth

Membres :

**Mme BAMOND Fabienne
Mme KUENY Manuela
M. LOCHER Guy
M. MAHY Pierre
M. SUTTER Christian**

Membre associé :

**Mlle NASS Dominique
(Conseillère municipale de TAGOLSHEIM)**

5EME COMMISSION

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE L'ESPACE MULTIMEDIA

OBJET :

- Jeunesse, affaires sportives et culturelles, loisirs, animations d'été.
- Contrat Culturel de Territoire, organisation de manifestations.
- Gestion de l'espace multimédia.
- Relations avec le collège, relations avec les associations.

COMPOSITION :

Président : Le Président de la C.C.S.I.

Responsable : M. MAHY Pierre

Membres :
Mme BAMOND Fabienne
Mme BUIRETTE Martine
Mme FAFFA Josiane
Mme KUENY Manuela
M. GANSER Bernard
M. KUHN Pascal
M. SUTTER Christian

Membres associés : le Président du Club de Natation du District d'ILLFURTH
la Présidente du Tennis-Club du District d'ILLFURTH

6EME COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE L'ENFANCE

OBJET :

- Affaires scolaires et de l'enfance, participation financière aux écoles pour des projets pédagogiques et au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).
- Création, aménagement, entretien et gestion des centres d'accueil périscolaire et extrascolaire.
- Participation au RAM (Relais Assistantes Maternelles) d'Altkirch.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

Mme CAMILO Chrysanthe

Membres :

**Mme BAMOND Fabienne
M. GUTZWILLER François
M. HECKLEN Matthieu
M. KAYSER Vincent
M. STOFFEL Paul
M. SUTTER Christian**

Membre associé :

1 conseiller municipal de SAINT-BERNARD

7EME COMMISSION

COMMISSION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EPURATION DES EAUX USEES : RESEAUX, OUVRAGES, STATIONS D'EPURATION D'ILLFURTH ET DE SPECHBACH LE BAS ET COMPOSTAGE ET EPANDAGE DES BOUES DE STATION

OBJET :

- Réseaux d'assainissement, ouvrages divers (déversoirs d'orage, bassins d'orage, etc...), stations d'épuration, compostage et épandage des boues.
- Tous travaux et études concernant l'assainissement et l'épuration des eaux des 10 communes.
- Zonage d'assainissement.
- Règlement d'assainissement.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. MONTEILLET Jean-Michel

Membres :

**M. FAURE Roger
M. GRENTZINGER Marc
M. HAGENBACH Francis
M. LEY Jean
M. PIEDRAS Stanislas
M. SEILER Frédéric
M. STOFFEL Paul
M. SPROESSER Thomas
M. VONAU Gérard
M. WOLF Pierre**

8EME COMMISSION

COMMISSION TECHNIQUE D'EXPLOITATION : piscine, chaufferie bois, tennis, plateforme de loisirs, bâtiment technique

OBJET :

Toutes questions liées à l'aménagement et au fonctionnement de la zone sports, loisirs et culture à TAGOLSHEIM : piscine, espaces verts, chaufferie bois, courts de tennis couverts et de plein air, plateforme de loisirs, bâtiment technique.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. MULLER Michel

Membres :

**Mme FAFFA Josiane
M. FRANCIK Jean-Marie
M. GANSER Bernard
M. HAGENBACH Francis
M. KUHN Pascal
M. MONTEILLET Jean-Michel**

9EME COMMISSION

COMMISSION DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS

OBJET :

- Elimination (collecte et traitement), collecte sélective et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Exploitation et aménagement de la déchetterie.
- Relations avec le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, Eco-emballages, les éco-organismes et l'ADMD (Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets).

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. IVAIN Bertrand

Membres :

**M. FAURE Roger
M. FRAN CZAK Jean-Marie
M. MARTIN Yves
M. PIEDRAS Stanislas
M. RICHARD Raymond
M. SPROESSER Thomas
M. WILLEMANN Michel
M. WOLF Pierre**

10EME COMMISSION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT LOCAL : élaboration, animation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement.

OBJET :

- **Charte intercommunale** : définition de la stratégie et des actions à mener, préparation et suivi des programmes d'actions, pluriannuels et annuels.
- **Toute autre question relative à l'aménagement et au développement local** : tourisme, nouveaux projets, fonds européens, charte et projets du Pays du Sundgau.

COMPOSITION :

Président :

Le Président de la C.C.S.I.

Responsable :

M. VONAU Gérard

Membres :

**Mme BAMOND Fabienne
M. GUTZWILLER François
M. MEYER Frédéric
M. MONTEILLET Jean-Michel
M. RICHARD Raymond
M. STOFFEL Paul
M. SUTTER Christian**

9. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA C.C.S.I.

Le Président rappelle au Conseil que les Maires et les Adjoints, les Présidents et les Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (syndicats de communes, districts, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Le Président et les Vice-Présidents de la C.C.S.I. peuvent ainsi percevoir aussi des indemnités de fonction.

Compte tenu de la charge de travail pesant sur le Président et des responsabilités dévolues aux Vice-Présidents, le Président propose au Conseil de délibérer sur les indemnités suivantes :

Le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 81 qui modifie l'article L. 2123-24 du code général de collectivités territoriales (indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, J.O. du 28 février 2002),

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (J.O. du 29 juin 2004), pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, qui détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU les articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R.5332-1 du Code général des collectivités territoriales,

ATTENDU que notre Communauté de Communes est dotée d'une fiscalité propre,

CONSTATANT que la C.C.S.I. appartient à la tranche démographique de 3500 à 9999 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, avec effet au 3 avril 2008, au Président et aux Vice-Présidents les indemnités de fonction telles que définies ci-après :

- **Pour le Président de la C.C.S.I. :**

41.25 % de l'indice brut 1015

- **Pour M. Michel WILLEMANN 1er Vice-Président de la C.C.S.I.**
Secondant à ce titre le Président de façon générale et permanente,
Responsable des finances, des affaires économiques, de la planification et des ressources humaines.
- **Pour M. Michel MULLER, 2ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable technique d'exploitation : piscine, chaufferie bois, tennis, plateforme de loisirs, bâtiment technique.
- **Pour M. Jean-Michel MONTEILLET, 7ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées : réseaux, ouvrages, stations d'épuration d'Illfurth et de Spechbach le Bas et compostage et épandage des boues de station.

16.50 % de l'indice brut 1015

- **Pour M. François GUTZWILLER, 3ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable du cadre de vie : urbanisme, environnement et Gerplan.
- **Pour Mme Chrysanthe CAMILO, 4ème Vice-Présidente de la C.C.S.I.**
Responsable des affaires scolaires, périscolaires et de l'enfance.
- **Pour M. Pierre MAHY, 5ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable de la jeunesse, des sports, de l'animation, de la culture, des loisirs et de l'espace multimédia.
- **Pour M. Jean LEY, 6ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable des travaux, des équipements et des bâtiments communautaires.
- **Pour M. Gérard VONAU, 8ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable du développement local : élaboration, animation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- **Pour M. Bertrand IVAIN, 9ème Vice-Président de la C.C.S.I.**
Responsable du traitement et de la valorisation des déchets.

80 % de 16.50 % de l'indice brut 1015

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget primitif M14 de l'exercice 2008.

DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires aux budgets 2009 et ultérieurs de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA DUREE DE SON MANDAT – MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Président de recevoir certaines délégations de pouvoir du Conseil de la Communauté de Communes.

Cette disposition a pour but de permettre d'assurer plus rapidement le règlement de certaines affaires pendant la durée de son mandat et, ainsi, de concourir à la bonne marche des services.

Cet article L.5211-10 stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de 7 points énumérés expressément dans l'article.

Les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil de la Communauté de Communes portant sur les mêmes objets.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de donner délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation des contrats d'entretien concernant les équipements de la Communauté de Communes ;
- la passation des contrats d'assurances et de leurs avenants nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et à la bonne exécution de ses obligations ;
- l'acceptation des indemnités et ristournes d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- les décisions d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans les limites ci-après :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

APPROUVE la délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation étant telle que spécifiée et détaillée ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. ASSAINISSEMENT – REALISATION ET REPARATION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC – REPARATIONS ET INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE RESEAU A PARTIR DU 16 MARS 2008

- Résultats de la procédure de marché négocié
- Attribution du marché

Le Président rappelle au Conseil que, par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de la C.C.S.I. a :

- décidé de passer un marché à bons de commande pour les travaux courants sur les réseaux d'assainissement comprenant :
 - l'exécution de branchements particuliers sous domaine public et réparation sur des branchements ;
 - l'entretien, les réparations et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement et les déversoirs d'orage du réseau d'assainissement et les déversoirs d'orage du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes.
- décidé d'attribuer les travaux selon la procédure du **marché négocié** (art. 35 I – 5° du Code des Marchés Publics) et de faire application du Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur.

LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE a été mise en route le 23 janvier 2008.

- ✓ **DUREE DU MARCHE :**
3 ans fixes et 1 an conditionnel à compter de la date de notification du marché au titulaire.
- ✓ **CONDITIONS RELATIVES DU MARCHE :**
Marché à bons de commande (article 72 du CMP).

Enveloppe financière annuelle :
montant mini : 25 000 € HT
montant maxi : 100 000 € HT.

Délai d'intervention :
6 semaines à réception du bon de commande (réduit à 8 jours en cas d'urgence).

COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. APPEL A CANDIDATURES

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au journal "L'ALSACE" : le 18 février 2008
- Date limite de réception des candidatures : le 14 février 2008 à 18h
- Examen des candidatures et choix des candidats : le 15 février 2008 à 14h.

8 entreprises ont posé leur candidature

Les 8 entreprises ont été invitées par le Président à présenter une offre.

2. OFFRES

Finalement, 6 entreprises ont présenté une offre :

- BROGLE B.T.P. à Altkirch
- M.T.P. à Heidwiller
- SOGEST à Vieux Thann
- DIETLIN à Vieux Ferrette
- WERNY à Wittelsheim
- SOGEA EST à Richwiller

Les critères d'attribution retenus ont été les suivants :

- | | | |
|---|---|-------|
| - Valeur technique (avec note méthodologique) | : | 60 % |
| - Prix des prestations analysé au regard des devis-cadres | : | 40 %. |

A chaque critère correspond 1 valeur maximale de points, le total des points représentant la valeur de l'offre.

La proposition ayant obtenu le maximum de points sera retenue.

Au terme de la procédure, le Président a établi, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, la proposition de classement des offres suivante :

- | | | |
|-------------|---|--|
| N° 1 | : | M.T.P. à Heidwiller (qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse) |
| N° 2 | : | BROGLE B.T.P. à Altkirch |
| N° 3 | : | WERNY à Wittelsheim |
| N° 4 | : | SOGEST à Vieux Thann |
| N° 5 | : | DIETLIN à Vieux Ferrette |

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 07 MARS 2008

La Commission d'appel d'offres, réunie le 07 mars 2008 à 14h a choisi, au vu de la proposition de classement des offres réalisée par le Pouvoir Adjudicateur, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'Entreprise M.T.P. de Heidwiller.

Il appartient maintenant au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché ainsi attribué à l'Entreprise M.T.P, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU sa délibération du 13 décembre 2007

VU l'avis d'appel public à candidatures du 23 janvier 2008

Après avoir pris connaissance :

- du déroulement et des résultats de la procédure de marché négocié
- de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec
l'Entreprise M.T.P. – MAINTENANCE ET TRAVAUX PUBLICS
66 Rue de Dannemarie – B.P. 1 – 68720 HEIDWILLER

le marché relatif aux travaux courants sur les réseaux d'assainissement (exécution de branchements particuliers et de réparations) de la C.C.S.I.,

pour un montant minimum de 100 000 € HT sur 4 ans,
pour un montant maximum de 400 000 € HT sur 4 ans.

Ce marché prendra effet en avril 2008, à compter de l'accusé de réception de la notification du marché à l'entreprise.

CONSTATE que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au Budget primitif "Assainissement" M49 2008 de la Communauté de Communes et s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux B.P. des exercices ultérieurs et à assurer leur financement dans le cadre desdits budgets.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. DIVERS

Aucun point n'est exposé et aucune question n'est soulevée.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 heures 45.**

Helmut BIHL
Président de la CCSI